

Arrêté municipal temporaire N°23/2025

Portant sur les restrictions de stationnement à l'occasion des courses

« La Illiloise »

Le Maire d'Illies,

VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-25, R411-29 à R411-31, R 417-10, R417-11 et R 417-12,

VU L'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie - Signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal 16/2025 du 18 mars 2025 portant sur les restrictions de circulation et de stationnement à l'occasion des courses « La Illiloise »

VU La demande de l'association des Parents d'Elèves de l'école Jean Monnet sous le collectif La Illiloise, organisateurs de l'évènement, pour l'obtention d'un arrêté de restriction de stationnement en date du 28 mars 2025,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers et des spectateurs pendant les courses, des restrictions de stationnement dans certains lieux d'animation sont nécessaires pour cet évènement.

ARRETE

Article 1:

A l'occasion des trois courses de l'évènement La Illiloise prévu le **dimanche 13 avril 2025** : un parcours de 5KM, un parcours de 10KM et une Color Run sur un parcours de 1KM, sont instaurés des périmètres de protection des spectateurs aux lieux suivants : Rue Jean Mermoz, Allée Lamartine, Allée Musset.

Article 2:

Du samedi 12 avril 2025 à partir de 23 heures et jusqu'à la fin de tous les évènements liés à l'organisation des courses, le stationnement des véhicules sera interdit et gênant dans les rues mentionnées à l'article précédent, exception faite des véhicules de secours, des forces de l'ordre et des véhicules des organisateurs.

Le non-respect des dispositions prévues à l'alinéa précédent est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3:

L'installation de la signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1, 8^{ème} Partie- Signalisation temporaire sera à la charge des organisateurs de l'évènement.

Toute latitude est laissée aux forces de l'ordre et aux organisateurs de la course présent le jour de l'évènement pour lever les interdictions de stationnement dès qu'ils le jugeront nécessaire pour faire respecter les droits des riverains.

Article 4:

M. Le Maire d'Illies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié conformément à la règlementation en vigueur.

Fait à ILLIES, Le 28/03/2025

Damien HAYAR

50490

Diffusion:

- Organisateurs de la course
- M. Le Maire d'Illies
- Le SDIS La Bassée
- La Gendarmerie de La Bassée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.